



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/667
16 août 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 16 AOÛT 1996, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE
SÉCURITÉ PAR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ POUR L'EXERCICE DES DROITS
INALIÉNABLES DU PEUPLE PALESTINIEN

En ma qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, j'ai l'honneur de me référer à la note du Président du Conseil de sécurité sur la simplification de la liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi (S/1996/603).

Je tiens à vous faire savoir que le Comité fait objection à la décision de supprimer de la liste des questions liées à l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, à la question de Palestine et aux problèmes du Moyen-Orient, qui préoccupent au plus haut point non seulement le Comité mais la majorité des États Membres. Le Comité est convaincu que tant qu'on ne sera pas parvenu à un règlement d'ensemble, juste et durable du conflit arabo-israélien au Moyen-Orient (dont le coeur est la question de Palestine), conformément à la légitimité internationale, ces questions doivent être maintenues sur la liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi, du fait qu'elles continuent à engager sa responsabilité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Je préciserai que le Comité a l'espoir que des décisions d'une importance aussi fondamentale seront prises en pleine consultation avec toutes les parties concernées.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité pour
l'exercice des droits inaliénables
du peuple palestinien

(Signé) Ibra Deguène KA
